**Nouveaux quotas imposés à l'importation de déchets en Chine**

La nouvelle réglementation pour l'importation des déchets en Chine

Le 30 juin 2020, le ministère de l'écologie et de l'environnement de la république populaire de Chine annonçait lors d'une conférence de presse l'interdiction d'importations de déchets solides à partir de 2021. Cette annonce poursuit les objectifs des politiques nationales visant à réduire l'importation de déchets étrangers sur le territoire chinois.   
   
En conformité à cette politique, une révision de la législation sur la prévention et le contrôle de la pollution de l'environnement par les déchets solides entrera en vigueur dès le 1er septembre 2020. Celle-ci clarifie les exigences légales pour l'identification des attributs des marchandises importées suspectées d'être des déchets solides.

Quelques nouveautés pour la suite de 2020

Afin d'implanter la révision pour le 1er septembre, le Centre de gestion des déchets solides et des produits chimiques du ministère de l'écologie et de l'environnement publiait, ce 24 juillet, la [liste](https://denuo.be/system/files/200728%20Liste%2010eme%20lot%20d%C3%A9chets%20import%C3%A9s%20final.pdf)d'un 10ème  lot de quotas d'importations de déchets pour l'année 2020. Cette mise à jour autorise donc l'entrée sur le territoire chinois d'un total de :

* 10 110 tonnes de déchets de cuivre ;
* 1 110 tonnes de déchets d'aluminium ;
* 3 970 tonnes de déchets d'acier.

Conséquence pour le secteur des déchets

Les différentes entreprises de transport maritime et logistique se voient dans l'obligation d'annuler et de refuser les commandes faites pour le transport de déchets en direction de la République populaire de Chine. Les déchets devront être relocalisés pour leur traitement.